

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-340

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119742-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	N° 2026-340

MERIGNAC - Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun (ex LIANES 11) par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Avenue Marcel Dassault - Déclaration de Projet - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage d'améliorer la desserte en transports en commun des communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle par l'amélioration de la vitesse commerciale de lignes de transport en commun en réalisant des travaux de couloirs bus ouverts au covoiturage entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay, dans la continuité des voies réservées aux TC (Transports en Commun) et au covoiturage implanté à Mérignac sur la voie nouvelle devant Thalès.

Le projet répond aux grandes orientations du SCOT en :

- Présentant le moindre impact environnemental en compatibilité avec les grandes orientations du SCoT visant une métropole « nature » et « responsable ». En effet, les études menées dans le cadre du projet ont permis d'avoir une bonne connaissance des enjeux et d'initier dès la phase de conception la séquence ERC.
- Contribuant à permettre la création d'une desserte efficace en transport en commun sur un axe majeur de desserte des pôles générateurs de déplacements significatifs dont les entreprises aéronautiques et autres opérateurs économiques industriels (artisans, entreprises de BTP), en compatibilité avec une métropole « active » et « à haut niveau de services ».

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 13,2M € HT (valeur 2026). Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie, de l'aire de covoiturage.

Il convient par ailleurs de préciser que ce projet a fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 2 519 045 € et d'une subvention de 362 000 € dans le cadre de l'appel à projets fonds mobilités actives.

Au regard du nombre d'acquisitions foncières concernées par le projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation, il a été décidé de dissocier le volet DUP du volet autorisation environnementale afin d'être en mesure d'engager les négociations foncières dans les meilleurs délais et de poursuivre en parallèle la constitution des études composant le dossier d'autorisation environnementale.

Ainsi, dans un premier temps, à la suite d'une enquête publique menée du 25 septembre au 27 octobre 2023, Bordeaux Métropole s'est prononcée sur l'intérêt général de l'opération projetée, lors du conseil du 2 février 2024. Le caractère d'utilité publique du projet a été reconnu par arrêté préfectoral du 21 mars 2024.

Dans un second temps, Bordeaux Métropole a sollicité la préfecture pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale, objet de la présente délibération.

L'enquête poursuit l'objectif d'informer le public et de recueillir son avis sur le dossier d'autorisation environnementale de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026, Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 17 juin au premier juillet 2026 inclus.

Aux termes des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Madame la Préfète et qui ont été relayés par le service compétent de l'Etat auprès du Président de Bordeaux Métropole par envoi en date du 28 juillet 2026 pour sa parfaite information.

Le commissaire enquêteur a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès-verbal de synthèse des observations.

Au final, et à l'appui du mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur a formulé **un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale**, assorti de recommandations :

Au titre de l'autorisation loi sur l'eau et de l'évaluation des incidences environnementales Natura 2000, le commissaire enquêteur recommande une vérification de l'adéquation de la capacité des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour le ruissellement issu du bassin versant amont ;

Au titre des dérogations à la protection des espèces et des habitats d'espèces, le commissaire enquêteur émet les trois recommandations suivantes :

- Sur la gouvernance écologique opérationnelle : le commissaire enquêteur recommande que les responsabilités opérationnelles respectives du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'écologue chargé du suivi environnemental, du coordinateur SPS et des entreprises soient clairement définies et formalisées sur les enjeux précis de cette opération avant le démarrage des travaux, en particulier pour les situations nécessitant une décision rapide (découverte d'espèces protégées, adaptation des emprises, interruption temporaire des travaux, mise en œuvre de mesures complémentaires),
- Sur l'approche intégrée des dispositifs de gestion des eaux pluviales et des mesures in situ en faveur des amphibiens et de la petite faune : le commissaire enquêteur recommande que, préalablement au démarrage des travaux, soit établi un plan de synthèse des dispositifs de transparence écologique et de guidage des espèces. Ce document préciserait notamment le nombre, la localisation et les caractéristiques des passages destinés à la petite faune, leur articulation avec les ouvrages hydrauliques, dans le but de garantir la cohérence fonctionnelle de l'ensemble.
- Sur la conciliation entre les mesures écologiques et les dispositions requises vis-à-vis du risque « feux de forêt » : le commissaire enquêteur recommande que la gestion à long terme des sites compensatoires intègre de manière permanente la prévention du risque de feux de forêt, en veillant à maintenir la compatibilité entre les objectifs de restauration écologique, l'évolution des peuplements et les exigences de défense des forêts contre l'incendie, en lien avec les services compétents.

Le rappel en détail du projet, de la procédure, l'avis du commissaire enquêteur, ses recommandations et les réponses associées du maître d'ouvrage sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Il convient désormais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, que Bordeaux Métropole, maître

d'ouvrage de l'opération, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cet aménagement de l'avenue Marcel DASSAULT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 relatifs à la conservation d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats, les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;
VU le Code forestier et notamment l'article L.341-3 ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas n°2021-11340 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des Mobilités ;
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024 déclarant que le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la lignes 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voie à Mérignac, avenue Marcel Dassault, est d'intérêt général ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de voiries permettant l'amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de transport en commun sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac et emportant mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme, au profit de Bordeaux Métropole ;
VU la demande d'autorisation environnementale du 20 mai 2024, complétée les 25 juin 2025 et 28 janvier 2026 ainsi que le dossier présenté par Bordeaux Métropole, dans le cadre du projet de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac ;
VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 15 septembre 2025 ;
VU l'avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés du 30 avril 2026 ;
VU la décision du 12 mai 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;
VU les dossiers transmis par Bordeaux Métropole le 21 mai 2026, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les incidences sur l'environnement ont été analysées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale,

CONSIDERANT que des mesures d'évitement, de réductions, et le cas échéant, de compensation des impacts environnementaux sont prévues par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT l'avis du CNPN et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

CONSIDERANT les observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur favorables,

CONSIDERANT que les bénéfices attendus du projet présentent un caractère d'intérêt général suffisant au regard de ses incidences sur l'environnement

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux contributions de l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur.

Article 2 : de déclarer que le projet d'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie – avenue Marcel Dassault à Mérignac est d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général vaut déclaration de projet conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète pour l'arrêté d'autorisation environnementale, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes à ce requis.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jimmy BOURLIEUX)

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--